

Division des programmes publics de médicaments de l'Ontario

Proposition d'amendement au Règlement 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au Règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation* pour faciliter l'accès aux produits médicamenteux hors pharmacopée et alléger davantage les exigences de soumission pour les médicaments génériques

1^{er} juin 2016

Comme l'indique *Priorité aux patients : Plan d'action en matière de soins de santé*, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le « ministère ») s'engage à bâtir un système de santé plus efficace, axé sur les patients.

Dans le cadre de ses efforts continus visant à améliorer les Programmes de médicaments publics de l'Ontario (les « PPMO »), le ministère propose d'apporter des modifications au Règlement 201/96 pris en application de la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et au Règlement 935 pris en application de la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation*, modifications qui permettraient aux PPMO de faciliter l'accès des patients aux produits médicamenteux et de simplifier le processus d'inscription des médicaments génériques.

Si elles sont approuvées, ces modifications :

- faciliteraient l'accès à certains médicaments actuellement disponibles seulement dans le cadre du Programme d'accès exceptionnel;
- supprimerient un obstacle à la présentation de nouvelles concentrations d'un médicament générique pour lequel il n'existe pas de produits de référence comparables (ce qu'on appelle « élargissement de gamme de produits »);
- feraient en sorte que les médicaments génériques ayant déjà reçu la Déclaration d'équivalence de Santé Canada puissent être examinés dans le cadre d'un processus de présentation simplifié et plus rapide.

Un exemplaire des amendements aux règlements et un sommaire des règlements proposés sont disponibles sur le site Web du Registre de la réglementation à :

<http://www.ontariocanada.com/registry/view.do?postingId=21743&language=en>

La teneur définitive du règlement demeure à la discrétion du lieutenant-gouverneur en conseil (« LGEC »), à qui il revient d'établir le règlement avec les modifications qu'il jugera appropriées.

Les parties intéressées sont invitées à fournir par écrit leurs commentaires sur les modifications aux règlements proposées dans le cadre de l'examen. Le ministère prendra en compte les commentaires reçus au plus tard le **18 juillet 2016 à 0 h (minuit), HNE** (la « période de consultation »). Veuillez noter que les plis reçus après la période de consultation ne seront pas acceptés.

Veuillez envoyer vos commentaires écrits à l'adresse suivante :

Administratrice des programmes publics de médicaments de l'Ontario

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

80, rue Grosvenor, 9^e étage, Édifice Hepburn, Queen's Park

Toronto (Ontario) M7A 1R3

Télécopieur : 416 325-6647

Courriel : PublicDrugPrgrms.moh@ontario.ca

Déclaration relatives aux commentaires

À moins qu'une demande ne soit faite au ministère et accordée, les renseignements et les commentaires envoyés par les organismes en réponse à cet avis sont considérés comme étant de l'information publique, laquelle peut être utilisée et divulguée par le ministère, dans le cadre de son examen. Le ministère peut divulguer de la documentation ou des commentaires ou des résumés de ceux-ci à d'autres parties intéressées pendant et après la période de consultation.

Les commentaires soumis par une personne indiquant une affiliation à un organisme seront considérés comme ayant été soumis au nom de l'organisme affilié. Le ministère ne divulguera aucun renseignement personnel contenu dans la communication d'une personne qui n'a pas spécifié d'affiliation à un organisme sans le consentement de la personne, sauf si la loi l'exige. Cependant, le ministère pourrait utiliser et divulguer le contenu des commentaires soumis par la personne dans le cadre de son examen.

Pour toute question sur la collecte de ces informations, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée du ministère au 416 327-7040.